

M A I R I E D E J A R R I E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT N°66

L'an Deux Mille Quatre, le dix mai, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de JARRIE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de JARRIE, sous la Présidence de Madame Anne LE GLOAN.

Etaient présents : Bernard LE RISBE, Josiane GOUILLON, Gérard DACIER FALQUE, Michel DOFFAGNE, Isabelle COLLIN, Jean-Pierre REVERDY, Fabienne BEHAGUE, André MARIAT, Laurence DE CESCO, Roberte FOSSATI, Michel PRAT, Alice COLIN, Daniel TETE, Marcel BORTOLUSSI, Raphaël GUERRERO, Daniel GIRAUD, Pascal ARRIGHI, Michel BONNET, Sylvia ROGNIN, Roger BAYLE, Yvette ZANARDI.

Ont donné procuration : Geneviève BALESTRIERI à Anne LE GLOAN, Stéphane PEZZANI à Bernard LE RISBE, Josy MIRELEAU à Roberte FOSSATI

Objet : Approbation du plan d'alignement des routes de la Croix et de l'église

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 08/04/2003 a arrêté un projet de plan d'alignement partiel pour les voies considérées.

Celui ci a été élaboré par le cabinet de géomètre Rouvidant à Vizille en collaboration avec les services de la mairie.

Ce projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 28 mai 2003. Le commissaire enquêteur, M Jean Pierre Deniau - géomètre, a rendu son rapport le 17 juin 2003, avec un avis favorable.

La plupart des observations formulées par le public traduisent une crainte vis à vis d'un projet de travaux qui n'existe pas encore et qui sont donc sans incidence sur le plan d'alignement. Aussi seule quelques modifications de détail ont elles été apportées portant sur l'identité des propriétaires, sur la réduction de l'emprise de l'alignement à hauteur de la propriété Dubocs, sur la limite du domaine public à hauteur de la propriété de Chantal de Saint Leger et sur la longueur du plan d'alignement au delà du carrefour des routes de l'église avec celle de Brié et Angonne.

Le Maire propose de valider et d'approuver ce plan d'alignement partiel sur les routes de la Croix et de l'église depuis le carrefour avec la route Général De Gaulle jusqu'à l'accès à l'église de Haute Jarrie.

Ce que le Conseil Municipal accepte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, an, mois que dessus.

Fait à Jarrie, le 14 mai 2004

Le Maire

Anne Le Gloan.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en Préfecture le 17/5/04 et de sa publication le 17/5/04

A. Le Gloan